



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 27 septembre 2019
affiché ou publié le vendredi 27 septembre 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190926-lmc1H22481H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H22481H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

n° 137-19 C

Objet : RS - Commune de Chambéry - Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel - Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin -

Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot -

Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet -

Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Jacqueline Rol

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 16

Emmanuelle Andrevon - Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Nathalie Colin-Cocchi - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

délibération n° 137-19 C

objet **RS - Commune de Chambéry - Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Chambéry.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du dossier qui s'est tenue du 8 juillet 2019 au 8 août 2019 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés en annexe.

Les objectifs de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Chambéry soumis à approbation

Le PLU de Chambéry a été approuvé le 19 juillet 2004. Il a fait l'objet des procédures suivantes :

- modification n° 1 approuvée le 23 janvier 2006,
- modification n° 2 approuvée le 23 juillet 2007,
- révision simplifiée n° 1 approuvée le 23 juillet 2007,
- révision simplifiée n° 2 approuvée le 10 mai 2010,
- modification n° 3 approuvée le 28 février 2011,
- révision simplifiée n° 3 approuvée le 27 février 2012,
- révision simplifiée n° 4 approuvée le 26 mars 2012,
- mis en compatibilité avec le projet ferroviaire Lyon-Turin, suite au décret du 23 août 2013,
- modifications n° 4, n° 5 et n° 6 approuvées le 1^{er} juin 2015,
- modification simplifiée n° 1 approuvée le 30 juin 2016,
- révision allégée n° 1 approuvée le 9 février 2017,
- modification simplifiée n° 2 approuvée le 15 juin 2017,
- mise en compatibilité avec l'AVAP approuvée le 26 octobre 2017,
- modification n° 7 approuvée le 14 décembre 2017,
- modification n° 8 approuvée le 27 septembre 2018,
- mise en compatibilité avec la DUP relative au réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry approuvée le 22 février 2019,
- modification n° 9 et n° 10 approuvées le 27 juin 2019.

La commune de Chambéry, suite à la réalisation d'une étude patrimoniale sur le quartier de la Calamine, souhaite procéder à une modification simplifiée de son PLU afin d'inscrire dans les documents graphiques des protections au titre des bâtiments de caractère ou des éléments de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel ou historique.

Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Chambéry soumis à approbation

Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Chambéry a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Sa décision 2019-ARA-KKU-01506 en date du 5 juillet 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés en annexe.

La mise à disposition du public et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 1) soient apportées au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU intégrant les modifications détaillées dans l'annexe n° 1 soumis à approbation est annexé à la présente délibération.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de la mise à disposition du public et les avis des PPA,

Considérant que la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 19 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2019-028 A du 24 avril 2019 engageant la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu la délibération n° 077-19 C du Conseil communautaire du 2 mai 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Chambéry,

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-01506 en date du 5 juillet 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme de Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté en annexe,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chambéry et au siège de Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à la direction développement urbain et aménagement de la Ville de Chambéry (99 place François Mitterrand, 73000 Chambéry), aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 137-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Chambéry - Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) : Chambéry Approbation MS3_annexe 1,
Chambéry Approbation MS3_dossier complet

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22481H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22481H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019